



**Programme des
Nations Unies pour
l'environnement**

Distr.
GÉNÉRALE

UNEP/OzL.Pro/ExCom/50/56
9 octobre 2006



FRANÇAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

COMITÉ EXÉCUTIF
DU FONDS MULTILATÉRAL AUX FINS
D'APPLICATION DU PROTOCOLE DE MONTRÉAL
Cinquantième réunion
New Delhi, 6-10 novembre 2006

**RAPPORT SUR LE FONCTIONNEMENT DU COMITE EXECUTIF
(SUIVI DE LA DÉCISION 46/40)**

SUPPLÉMENT

Les documents de présession du Comité exécutif du Fonds multilatéral aux fins d'application du Protocole de Montréal sont présentés sous réserve des décisions pouvant être prises par le Comité exécutif après leur publication.

Par souci d'économie, le présent document a été imprimé en nombre limité. Aussi les participants sont-ils priés de se munir de leurs propres exemplaires et de s'abstenir de demander des copies supplémentaires.

I. HISTORIQUE

1. Le Secrétariat a préparé et soumis à la 44^e réunion du Comité exécutif (2004) un document de synthèse sur le fonctionnement du Comité (UNEP/OzL.Pro/ExCom/44/69) qui examinait la possibilité de passer de trois à deux réunions annuelles et de mettre en place une procédure d'approbation de projets intersessions en cas d'adoption d'un cycle de deux réunions annuelles. Le Secrétariat a fourni à la 45^e réunion une évaluation complémentaire des incidences financières d'une telle réduction du nombre de réunions annuelles (UNEP/OzL.Pro/ExCom/45/48). Le Comité exécutif a examiné la question à ses 44^e, 45^e et 46^e réunions et décidé à sa 46^e réunion de « revoir la question à sa 50^e réunion » (décision 46/40).

2. Le Secrétariat ne rediffuse pas, par souci d'économie, les deux documents soumis aux 44^e et 45^e réunions mais est prêt à les envoyer sous forme électronique à tout membre ou membre coopté avant la réunion et à en fournir des exemplaires lors de la réunion à New Delhi. Par ailleurs, pour faciliter la reprise des discussions, le Secrétariat a préparé le présent supplément qui résume les principales questions associées à la réduction du nombre de réunions, présente une version actualisée de l'évaluation de la charge de travail du Comité exécutif figurant dans le document soumis à la 44^e réunion et soulève un certain nombre de questions pour orienter le débat lors de la réunion à venir.

II. PRINCIPALES QUESTIONS ASSOCIÉES À LA RÉDUCTION DU NOMBRE DE RÉUNIONS

II.1 Le mandat du Comité exécutif : une question juridique

3. Le mandat du Comité exécutif du Fonds multilatéral, adopté par la deuxième Réunion des Parties, stipule que « le Comité exécutif se réunit au moins deux fois par an ». À la demande du Comité exécutif, la neuvième Réunion des Parties a amendé ce mandat comme suit : « Le Comité exécutif tient trois réunions par an tout en se ménageant une certaine latitude pour mettre à profit les possibilités offertes par d'autres réunions organisées au titre du Protocole de Montréal pour convoquer des réunions supplémentaires, lorsque des circonstances particulières le justifient » (décision IX/16).

4. Comme l'indique le document UNEP/OzL.Pro/ExCom/45/48, certains membres étaient d'avis que toute proposition de réduire le nombre de réunions de deux à trois par an devait être approuvée par la Réunion des Parties. Un membre était toutefois d'avis que la proposition de tenir deux réunions annuelles ne contredisait pas le mandat original et qu'il n'était donc pas nécessaire de susciter l'aval de la Réunion des Parties. Le Comité exécutif devra donc examiner si le retour à la disposition originale du mandat, qui stipule au moins deux réunions annuelles, nécessite l'approbation de la Réunion des Parties.

II.2 Le Comité exécutif peut-il s'acquitter de ses fonctions lors de deux réunions annuelles : une question de charge de travail

5. Dans son document présenté à la 44^e réunion en 2004, le Secrétariat a évalué la charge de travail anticipée du Comité exécutif qui était présentée sous forme de tableau. Cette évaluation actualisée est présentée à l'Annexe I.

6. Il importe, en mesurant la charge du travail du Comité exécutif, d'établir une différence avec celle du Secrétariat. Les questions en suspens découlant de politiques ou de projets et de programmes nécessitent du temps et de l'énergie et alourdissent donc la charge de travail du Comité exécutif à ses réunions. Par exemple, 100 propositions de projets soumises à une réunion donnent une mesure de la charge de travail du Secrétariat, qui doit les examiner et formuler des recommandations à l'intention du Comité exécutif. Si, suite à l'examen du Secrétariat, seuls deux projets ont des questions en suspens nécessitant un examen individuel, ces deux projets représentent la charge de travail du Comité exécutif en matière d'approbation de projets à sa réunion car ils donnent lieu à des échanges de vues prolongés entre les membres, avec la possibilité d'informations complémentaires fournies par les agences d'exécution et le Secrétariat. Ces deux projets accaparent le temps du Comité tandis que les 98 autres sont traitées en masse dans le cadre d'une approbation générale. Pour mieux comprendre la charge de travail du Comité exécutif associée aux projets problématiques, l'Annexe I fournit le détail par réunion (entre les 45^e et 49^e réunions) du nombre total de soumissions par rapport au nombre de projets dont l'examen individuel est recommandé.

II.3 Comment deux réunions annuelles peuvent s'adapter au cycle annuel de fonctionnement de l'organisation : une question opérationnelle

7. L'analyse du document original montre que la réorganisation des diverses activités du cycle annuel de fonctionnement sur deux réunions au lieu de trois est possible en fonction des dates choisies pour ces réunions. L'une des possibilités est qu'elles se tiennent en mai et en novembre. La seule difficulté concerne les rapports périodiques qui pourraient être scindés entre les deux réunions puisque les données financières sur les projets de l'année précédente ne pourraient pas être soumises au Secrétariat et évaluées à temps pour la première réunion (mai). Dans le cas de deux réunions annuelles, les données opérationnelles sur les projets et programmes en cours seraient examinées par le Comité exécutif lors de la première réunion tandis que les données financières seraient soumises à la deuxième avec d'autres aspects financiers.

II.4 Une procédure d'approbation de projets intersessions pour aborder les cas urgents de non-conformité probable

8. Dans le cas de deux réunions annuelles, l'intervalle de temps entre celles-ci pourrait nécessiter une procédure pour aborder les cas urgents de non-conformité probable. La procédure existante d'approbation intersessions est fondée sur un principe de « non-objection » et sollicite l'avis explicite de chaque membre du Comité exécutif sur chaque projet soumis à cette procédure. La seule différence avec l'approbation lors d'une réunion du Comité est que la communication se fait par écrit et non pas par oral et que les membres peuvent moins facilement échanger leurs vues. Cette procédure a récemment été utilisée (août 2006) pour l'approbation du programme annuel de travail de 2006 découlant de l'accord couvrant le secteur de la production de CFC en Argentine.

9. Cela étant, une procédure de délégation des pouvoirs pourrait être mise en place pour que le Chef du Secrétariat puisse approuver les projets au nom du Comité exécutif. Les pouvoirs nécessaires pourraient être prédéfinis par le Comité exécutif en fonction du niveau de financement concerné, du type de projet et d'autres critères. Ceci pourrait permettre au Comité de se concentrer davantage sur les questions stratégiques et politiques ainsi que sur les projets/activités présentant des niveaux spécifiques de dépense ou de difficulté. La procédure

actuelle permet au Comité exécutif de garder un niveau de contrôle plus élevé qu'une procédure utilisant des pouvoirs délégués au Chef du Secrétariat.

II.5 Économie potentielle liée à la réduction du nombre de réunions : une question financière

10. Une analyse détaillée du coût de la tenue des réunions du Comité exécutif a montré que l'économie liée à la réduction du nombre de réunions, de trois à deux par an, pourrait s'élever à environ 200 000 \$US.

III. QUESTIONS À DÉBATTRE

11. Est-il nécessaire de solliciter l'approbation de la Réunion des Parties si la modification du mandat apparaît justifiée ?

12. Dans l'affirmative, quand et comment cette question sera-t-elle présentée à la Réunion des Parties ?

13. L'évaluation actualisée de la charge de travail présentée à l'Annexe I offre-t-elle des arguments en faveur de la réduction du nombre de réunions du Comité exécutif de trois à deux par an ?

14. Est-il nécessaire de mettre en place une procédure d'approbation de projets intersessions avec un cycle de deux réunions annuelles, ou est-il préférable de reporter une telle procédure afin de se concentrer sur la transition des trois réunions actuelles à un cycle de deux réunions ?

15. Est-il nécessaire de définir un niveau de pouvoirs délégués au Chef du Secrétariat assorti de paramètres précis pour accélérer l'approbation de certains projets/activités au nom du Comité ?

ANNEXE I : ÉVALUATION ACTUALISÉE DE LA CHARGE DE TRAVAIL DU COMITÉ EXÉCUTIF

Point Aujourd'hui	Ampleur		Complexité		Observations	
	2004	2006	2004	2006	2004	2006
Élaboration et planification des politiques						
• Lignes directrices sur l'admissibilité des projets	Faible	Faible	Faible	Faible	Bien établies, en général : des questions seront soulevées lors de l'application des lignes directrices.	Comme en 2004.
• Gestion et allocation des ressources aux fins de planification	Élevée	Élevée	Élevée	Élevée	Les critères doivent atteindre un équilibre entre le besoin d'accélération manifesté dans les accords pluriannuels approuvés et le besoin de conformité dans les conditions prescrites par le calendrier du Protocole de Montréal.	L'équilibre entre le besoin d'accélération et le besoin de conformité semble moins important. Le problème actuel est l'équilibre entre la conformité et la planification prévisionnelle sur les HCFC, la destruction de SAO, etc.
• Assistance aux pays à faible volume de consommation	Élevée	Élevée	Élevée	Élevée	Reconstitution de plus de 80 PGF dans les pays à faible volume de consommation avant 2007.	Directives sur le financement des PGEF approuvées à la 45 ^e réunion. Le défi actuel est qu'environ 60 PGEF soient soumis et approuvés dans le cadre d'une assistance aux pays à faible volume de consommation au-delà de 2007.
Mise en œuvre du projet						
• Surveillance des projets	Faible	Faible	Faible	Faible	Bien établie.	Bien établie et la majorité des projets autonomes sont en cours d'achèvement.
• Surveillance des accords pluriannuels	Élevée	Élevée	Élevée	Élevée	Les critères sont en voie d'élaboration.	Les directives sur la vérification des objectifs nationaux de consommation pour les accords pluriannuels ont été approuvées à la 46 ^e réunion. Les rapports et la surveillance doivent encore être améliorés et rationalisés.
• Surveillance de la conformité	Élevée	Élevée	Élevée	Élevée	Besoin de nouveaux indicateurs et systèmes.	Format révisé de rapport sur les programmes de pays approuvé à la 46 ^e réunion pour améliorer la surveillance de la conformité. Besoin de poursuivre l'amélioration.
Approbation de projets (annuellement)						
• Mises à jour des programmes de pays	4-5	4-5	Faible	Faible	Bien établies	Comme en 2004.
• Renforcement des institutions et prorogations	70	70	Faible	Faible	Bien établi	Politiques et directives bien établies.
• Accords pluriannuels en cours	55	85	Élevée	Élevée	Les critères de surveillance sont en voie d'élaboration	Les directives sur la vérification des objectifs nationaux de consommation pour les accords pluriannuels ont été approuvées à la 46 ^e réunion. Les rapports et la surveillance doivent encore être améliorés et rationalisés.
• Nouveaux accords pluriannuels	30	63*	Élevée	Élevée	Il n'existe pas de seuils de coût-efficacité uniformes pour les accords pluriannuels, mais il y a de nombreux précédents.	Solide expérience dans l'approbation d'accords pluriannuels dans les pays à gros volume de consommation. Directives sur le financement des PGEF approuvées à la 45 ^e réunion.
• Reconstitution des PGF dans les pays à faible volume de consommation	86	20**	Élevée	Élevée	Critères à concevoir.	Solide expérience dans l'approbation d'accords pluriannuels dans les pays à gros volume de consommation. Directives sur le financement des PGEF approuvées à la 45 ^e réunion.
• Programmes de travail et amendements	50	50	Faible	Faible	Bien établis, en ce qui concerne la préparation de projets	Les politiques et les lignes directrices concernant la préparation des projets sont bien établies.

* Selon le plan d'activités pour 2006-2008, 47 mises à jour de PGEF/PGF et 14 plans sectoriels pour les pays à gros volume de consommation doivent être approuvés au cours de ces trois années.

** Vingt pays à faible volume de consommation devraient recevoir un financement d'après le plan triennal à horizon mobile.

Le tableau ci-dessus est une mise à jour de l'évaluation de la charge de travail du Comité exécutif figurant dans le document soumis par le Secrétariat en 2004 (UNEP/OzL.Pro/ExCom/44/69). La mise à jour figure à la colonne « 2006 » tandis que la version originale figure à la colonne « 2004 ». Les critères utilisés pour l'évaluation sont les mêmes et sont reproduits ci-après.

Une quantification numérique, comme par exemple le nombre de projets de renforcement des institutions, a été établie afin d'évaluer la charge de travail, si possible. Une cote « élevée » et « faible » a été utilisée pour les activités qui ne se prêtent pas à une quantification numérique. Cette cote est accompagnée d'une brève explication dans la colonne « observations ». Les critères utilisés pour évaluer la complexité portent sur l'existence de politiques et de lignes directrices établies. La complexité est qualifiée de « faible » lorsqu'il existe des politiques et des lignes directrices claires, comme par exemple pour l'admissibilité des projets individuels à un appui financier, et de « élevée » lorsque les lignes directrices sont en voie d'élaboration.

Données sur les soumissions et projets nécessitant un examen individuel par la réunion

Réunion	Nombre de soumissions	Projets soumis pour examen individuel	Pourcentage
45 ^e (1 ^{re} de l'année)	93	16	17,20 %
46 ^e (2 ^e de l'année)	41	5	12,20 %
47 ^e (3 ^e de l'année)	88	19	21,59 %
48 ^e (1 ^{re} de l'année)	97	13	13,40 %
49 ^e (2 ^e de l'année)	48	6	12,50 %